

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, COTTENCEAU Marylène (représentant Madame TIJOU Liliane), CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali et VAN VOOREN Cédric (représentant Monsieur SABATINI Ange)

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Madame DEROUINEAU Linda), CESBRON Bernard, HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève, TIJOU Liliane (représentée par Madame COTTENCEAU Marylène) et SABATINI Ange (représenté par Monsieur VAN VOOREN Cédric)

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Madame Blandine BINET a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 8 septembre 2023.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 8 septembre 2023.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 19/07/2023, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 75888 (chap.75) – Autres produits divers	+ 4 800.00 €	
D 739118 (chap. 014) – Autres reversements et restitutions sur contributions directes		+ 4 800.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 800.00 €	4 800.00 €
TOTAL	4 800.00 €	4 800.00 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 75888 – Autres produits divers	+ 225.00 €	
D 615228 – Entretien autres bâtiments		+ 225.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	225.00 €	225.00 €
TOTAL	225.00 €	225.00 €

INDEMNITÉ GARDIENNAGE EGLISE 2023

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gilbert BERNIER s'occupe de l'église en termes de surveillance et d'ouverture.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé en 2023 et est fixé actuellement à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Gibert BERNIER d'un montant de 496.09 € pour l'année 2023

DIT que la dépense afférente sera imputée au budget de l'exercice en cours.

II- INTERCOMMUNALITÉ**INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE 2023/2024 - CONVENTION**

Monsieur le Maire présente la convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire à l'école publique de l'Evre et à l'école privée Saint-Joseph de la commune pour l'année 2023/2024.

Monsieur le Maire expose que l'Education Musicale participe à la construction des compétences du socle commun de connaissances de compétences et de culture selon les programmes de l'Education Nationale. Au-delà de la rencontre sensible, elle est un support pour la réussite individuelle des élèves dans un espace commun partagé avec les autres.

Depuis 2007, Cholet Agglomération a souhaité proposer dans ce domaine une ouverture, non seulement vers les jeunes qui fréquentent le Conservatoire du Choletais, mais aussi vers ceux, pour diverses raisons, n'ont pas de contact avec l'expression musicale.

De ce fait, Cholet Agglomération, par l'intermédiaire du Conservatoire du Choletais et en partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, développe l'Education Musicale pour les élèves des écoles publiques et privées qui sont situées sur son territoire. L'Education Musicale, dispensée conjointement par les professeurs des écoles et les musiciens

intervenant en milieu scolaire du conservatoire, fait l'objet d'un appel à projet, devant recevoir l'agrément de l'Education Nationale.

Cholet Agglomération permet aux Communes qui en formulent la demande d'assurer dans les écoles, primaires, maternelles ou élémentaires, publiques et privées, des projets musicaux initiés par les équipes des écoles. Il s'agit d'interventions en milieu scolaire correspondant à des unités de projet, incluant chacune 16 séances.

Désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la Musique, la commune de VEZINS sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais à hauteur maximale de 8 unités de projets, représentant un total de 128 séances.

Afin de conférer à cet enseignement les garanties de qualité de richesse des contenus et de pérennité vers la pratique musicale des jeunes, la Commune de VEZINS s'appuie sur le Conservatoire du Choletais pour déterminer le programme des interventions, en lien avec les projets des écoles, le choix des intervenants ainsi que les systèmes d'évaluation.

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par l'Agglomération du Choletais qui ensuite facturera la prestation à la commune de VEZINS.

Le coût horaire pour l'année scolaire 2023/2024 a été adopté, par délibération n°1-5 en date du 15 mai 2023, à 55 euros pour une heure d'intervention, soit un total de 7 040 euros pour les 128 séances souhaitées.

Monsieur le Maire précise que le détail de la facture intégrera aussi les frais de déplacements des intervenants (indemnisation résidence administrative – Ecoles publique de l'Evre et privée Saint-Joseph de VEZINS d'après le barème de la fonction publique).

La présente convention prendra effet le mercredi 1^{er} septembre 2023 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 pour l'école publique de l'Evre et l'école privée Saint-Joseph de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

III- QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 43 rue Nationales (AE 28)
- 5bis rue de la Porte (AL 242)
- 4 rue des Marronniers (AB 636)

SIEML –8^{ème} salon du véhicule électrique et de la mobilité alternative

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) organise chaque année un salon pour sensibiliser le grand public à la mobilité alternative et informe aux élus que la prochaine édition aura lieu les samedi 23 et dimanche 24 septembre sur le site du syndicat à Ecoouflant.

SIEML – Information travaux – RD 65

Monsieur le Maire informe les élus que des travaux réalisés par l'entreprise CEGELEC pour le compte du SIEML vont commencer le vendredi 8 septembre sur la RD 65 au niveau du lieu-dit l'Hôpital.

Cholet Agglomération/Mauges Communauté – Nouvelle édition du Forum de l'Emploi

Monsieur le Maire informe les élus que Cholet Agglomération et Mauges Communauté organisent une nouvelle édition du Forum de l'Emploi qui se déroulera le jeudi 28 septembre prochain au Parc des Expositions de la Meilleraie.

SMiB – Travaux restauration de mares 2023

Monsieur le Maire informe les élus que le SMiB a reçu l'autorisation de la Police de l'Eau pour pouvoir restaurer 12 mares sur le territoire du SMiB. La commune de VEZINS est concernée avec une mare située au lieu-dit La Seigneuretterie.

Parc de la Meilleraie – Salon du Mariage – 14-15.09.2023

Monsieur le Maire informe les élus que le Parc des Expositions de la Meilleraie organise les 14 et 15 octobre prochain le Salon du Mariage de Cholet.

✦ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h30

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 25 octobre 2023 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

